

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°2022/G/13**

**ARRÊTE MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR BAS-CÔTÉ ET CHAUSSÉE SITUÉS AU 16 RUE DE LA CROIX BLANCHETOT.**

Le Maire de la Commune de JOSSIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie,  
VU la demande présentée par la société TERCA – 3 à 5 rue Lavoisier – LAGNY SUR MARNE (77400) en date du 06 mai 2022 pour le compte de ENEDIS – 10 rue de la Mare – COURCOURONNES (91080),

**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser les travaux de création d'un branchement électrique sur le bas-côté et sur chaussée situés au 16 rue de la Croix Blanchetot,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La société TERCA – 3 à 5 rue Lavoisier – LAGNY SUR MARNE (77400) est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de création d'un branchement électrique sur le bas-côté et sur chaussée situés au 16 rue de la Croix Blanchetot.

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2** – Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie, des propriétés riveraines et des passages de collectes. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue de la Croix Blanchetot. La circulation routière se fera par demi-chaussée avec des feux tricolores. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Les travaux devront être signalés jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons. Un dévoisement pour la sécurité des piétons sera mis en place. Le stationnement de tout véhicule sera interdit afin de laisser libre accès aux besoins des travaux.

**ARTICLE 3** – La société TERCA sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 4** – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 5** – La présente autorisation sur le domaine public est valable à compter du 23 juin 2022 pendant 25 jours aux jours suivants : les mardis, jeudis et vendredis (aucune possibilité de travaux les lundis, mercredis et samedis jour de collectes).

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire du regroupement de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant du SDIS de Chessy
- Monsieur le Directeur de la société TERCA
- Monsieur le Directeur de la société ENEDIS

Fait à Jossigny, le 10 mai 2022  
Le Maire,  
Patrick MAILLARD.

